Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20131216-VD20131216-011-DE

Date de télétransmission : 18/12/2013 Date de réception préfecture : 18/12/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon



Séance du 16 décembre 2013

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) -

M.OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. ALLAERT - M. HELIE

OBJET DE LA DELIBERATION

OBJET DU RAPPORT - Installations sportives municipales - Créations de tarifs - Adaptation des modalités de paiement - Modification du règlement

Monsieur Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du rapport est de soumettre au Conseil Municipal la création de tarifs afférents aux installations sportives municipales ainsi que la modification de leur règlement.

1 - Création de tarifs

Les piscines du Carrousel, de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles proposent, depuis la rentrée de septembre 2013, dix-sept nouvelles thématiques aquatiques (aqua-gym, aqua-douceur, aqua-fitness, aquaphobie, aqua-futures mamans, aqua-nage...) regroupées sous le terme générique « Dij'eau ».

Encadrées par des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives municipaux, elles s'adressent à tous les publics, quels que soient leur âge et leur niveau de pratique, durant la période scolaire. Ce nouveau programme aquatique permet une activité physique, en toute sécurité, que l'on soit nageur ou non, tout en bénéficiant des bienfaits de l'eau.

Actuellement, les usagers doivent acquitter leur droit d'entrée à la piscine et leur participation à l'activité de leur choix qui correspond au prix d'une leçon de natation classique, mais cette situation n'est pas satisfaisante, d'une part, par la complexité du système d'inscription qu'elle engendre, d'autre part, par l'inexistence de formules d'abonnements visant à fidéliser la clientèle.

C'est pourquoi il est proposé de créer de nouveaux tarifs spécifiques.

Ils comprennent le cours et le droit d'entrée, une séance hebdomadaire, en période scolaire, soit environ 33 semaines à l'année sportive, de septembre à juin ; pour une deuxième activité ou pour une personne du même foyer fiscal, l'usager bénéficie du tarif réduit ; ce dernier inclut les gratuités habituelles d'accès à la piscine accordées aux ayant-droits (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes handicapées).

Ils prévoient également des forfaits, l'avantage financier du forfait trimestriel étant d'environ 10%, celui du forfait annuel d'environ 20% par rapport au paiement à l'unité, l'objectif étant bien sûr de fidéliser la clientèle.

S'agissant de l'abonnement annuel (saison de septembre à juin), il est proposé que le tarif soit applicable au 1er juin 2014, pour une mise en service de l'activité courant septembre 2014, le but étant de pouvoir inscrire les usagers dès juin, comme cela se pratique dans les autres structures.

En outre, il est également proposé d'adapter les modalités de paiement, et de donner à l'usager la possibilité d'une facturation du forfait annuel en plusieurs fois.

Les tarifs proposés sont présentés ci-dessous :

PRODUITS	ACTIVITES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT	TARIF REDUIT
Dij'eau - abonnement annuel	Dij'eau tonic, Dij'eau nat, Dij'eau calme	230,00 €	200,00 €	170,00 €
Dij'eau - abonnement annuel - 2ème activité ou 2ème personne du même foyer fiscal à tarif réduit	Dij'eau tonic, Dij'eau nat, Dij'eau calme	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Dij'eau - abonnement trimestriel	Dij'eau tonic, Dij'eau nat, Dij'eau calme	90,00 €	75,00 €	60,00€
Dij'eau - abonnement trimestriel 2ème activité ou 2ème personne du même foyer fiscal à tarif réduit	Dij'eau tonic, Dij'eau nat, Dij'eau calme	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Dij'eau - à l'unité	Dij'eau tonic, Dij'eau nat, Dij'eau calme	9,00 €	7,50 €	6,00 €
Dij'eau - à l'unité	Dij'eau Aqu'anniv		7,50 €	6,00 €

Par ailleurs, les trois terrains équipés et tracés de beach-volley du lac Kir, en période estivale, rencontrent un engouement croissant de la part de groupes constitués non dijonnais ou de collèges et de lycées qui, à l'heure actuelle et contrairement aux autres équipements sportifs de la Ville, bénéficient, faute de tarifs, de la gratuité.

Pour mettre un terme à cette inégalité de traitement, il est proposé de créer un tarif de location de 2,15 €/heure TTC le terrain, identique à celui des terrains de beach-soccer ou de tennis ballon.

Les tarifs proposés entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2014 et du 1^{er} juin 2014 concernant l'abonnement annuel des activités Dij'eau.

2 - Modification du règlement

Le règlement des installations sportives municipales actuellement en vigueur date du 12 septembre 2003 et a été modifié depuis par plusieurs arrêtés municipaux en 2004, 2005 et 2009.

Or, la Ville a mis en place successivement, depuis 2006, des pôles de gardiennage, afin d'optimiser et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour assurer la surveillance, la maintenance et l'accueil dans les installations sportives.

Pour prendre en compte ces évolutions, il est proposé de modifier le règlement des installations sportives municipales, notamment en tenant compte, des arrêtés énumérés ci-dessus, des nouvelles dénominations d'installations sportives municipales comme l'École municipale des sports Jean-Claude Mélinand (ex Centre municipal d'initiation sportive), du transfert de la gestion du stade Gaston Gérard à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, et de la démolition de la piste de bicross de la Fontaine d'Ouche.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter un article spécifique rappelant la nécessité de veiller au respect de la charte du sport éco-citoyen adoptée par le Conseil Municipal le 11 mai 2009, ainsi que d'inclure certaines clauses de la charte de gardiennage des agents de surveillance, d'accueil et de maintenance des installations sportives municipales afin de bien clarifier les relations entre les usagers et le personnel municipal.

La nouvelle rédaction est jointe au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider les créations de tarifs et les adaptations des modalités de paiement proposées ;
- 2 décider que ces mesures seront applicables à compter du 1er janvier 2014 et du 1^{er} juin 2014 concernant l'abonnement annuel des activités Dij'eau ;
- 3 approuver le projet de nouveau règlement des installations sportives municipales, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 4 m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

